



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Isère

Affaire suivie par : Claire-Marie NGUËSSAN
Pôle Risques Technologiques
Tél. : 04 76 69 34 11
Courriel : claire-marie.nguessan@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Direction	
Destinataire	SPRICA
Arrivée	05 MARS 2018
Observations	

del → TD
CD → Site PRG
pas s Pa
pa

Grenoble, le 27 FEV. 2018

Le préfet,
à

Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission de Suivi de Site dite de SOBEGAL à
Domène

OBJET : Commission de Suivi de Site dite de SOBEGAL à Domène – Compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2017

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2017 en préfecture.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire part de vos observations éventuelles sur ce compte-rendu sous un délai d'un mois à réception de ce courrier.

Vous transmettez vos observations, préférentiellement par mail, à l'unité départementale de la DREAL qui est chargée d'assurer le secrétariat de la CSS.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET



Destinataires

Les membres de la CSS « SOBEGAL »

Collège "administrations de l'Etat" :

- le préfet du département de l'Isère ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SIACEDPC) ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- le maire de la commune de Domène ou son représentant,
- le président de Grenoble-Alpes Métropole (La Métro) ou son représentant,
- le président du Conseil Régional ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant,

Collège "exploitants" :

- le directeur de la société SOBEGAL ou son représentant,

Collège "riverains" :

- le président du comité de défense de Domène et de ses environs ou son représentant,
- le président de LAHGGLO, Les Associations des Habitants du Grand Grenoble ou son représentant,

Collège "salariés" :

- le délégué du personnel de l'entreprise SOBEGAL ou son représentant,

Personnalité qualifiée :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère ou son représentant.

Dans le cadre du projet d'intégration de l'établissement STMicroelectronics

- le directeur de l'établissement STMicroelectronics de Crolles ou son représentant,
- le secrétaire du CHSCT de l'établissement STMicroelectronics de Crolles ou son représentant,
- le maire de la commune de Crolles ou son représentant,
- le maire de la commune de Bernin ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Le Grésivaudan ou son représentant

La DREAL/UD38

- UD38 : S' Chenebaux/CM Nguessan

La DREAL / Service Prévention des Risques

- S Vienot / G Guimont / T Devillers / C Day pour enregistrement sur le site internet clic-pprt

Commission de suivi de site

Sobégal - Domène

Réunion de la CSS le 10 Novembre 2017

A la préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

DREAL

M. Jean-Pierre FORAY - Chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Commune de Domène

M. Jean CRESCINI – Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la gestion des risques

Commune de Crolles

Mme Nelly GROS – Adjointe au Maire chargée des Risques

Grenoble Alpes Métropole

M. Amir STRKONJIC – Urbaniste & Chargé de Mission Risques

Les membres du collège des « exploitants »

SOBEGAL

M. Thierry AGRICOLA – Responsable des dépôts du Groupe

STMicroelectronics

M. Eric GERONDEAU – Directeur du site de Crolles

Les membres du collège des « riverains »

sans

Les membres du collège des « salariés »

SOBEGAL

M. P. LEMAIRE – Délégué du personnel SOBEGAL

STMicroelectronics

M. Bruno PELLICIARI – Membre du CHSCT Crolles 300

Personnes qualifiées

SDIS

Capitaine MARRA – Bureau Risques Technologiques

Assistaient également à la réunion

DREAL	Mme Claire-Marie N'GUESSAN - Chef du pôle Risques Technologiques
STMicroelectronics	M. Serge SAHAGUIAN – Membre du CHSCT Crolles 200
Commune de Domène	Mme Lucille SAFIN – Responsable du service urbanisme et aménagement
Commune de Crolles	M. Arnaud VINCENT – Directeur des Services Ingénieries Techniques
Grenoble Alpes Métropole	M. Bertrand MARION – Chargé de Mission Risques
STMicroelectronics	M. Michel MASSELOT – Directeur ESH / Sécurité Eau
AMARISK (secrétariat de la CSS)	Mme Armelle ROSE M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

M. FORAY Chef de l'Unité départementale de la DREAL, ouvre la séance en présentant les excuses du Préfet et de monsieur le Secrétaire Général adjoint de la préfecture, appelés à participer à une réunion de travail à Lyon.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2016,*
- *Intégration à la CSS, dite de SOBEGAL à Domène, de l'établissement STMicroelectronics à Crolles*
 - o *présentation par la DREAL du contexte réglementaire*
 - o *présentation de l'établissement STMicroelectronics par l'exploitant (activités, actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels dans le cadre du classement Seveso Seuil Haut, projets en cours)*
- *Présentation, par l'établissement SOBEGAL à Domène:*
 - o *de son activité*
 - o *du bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels (2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017)*
 - o *des projets en cours*
- *Actions conduites, au titre de l'inspection des installations classées*
- *Mise en œuvre du PPRT de Domène pour l'établissement SOBEGAL*
- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Intégration à la CSS, dite de SOBEGAL à Domène, de l'établissement STMicroelectronics à Crolles

- **Présentation par la DREAL du contexte réglementaire**

L'établissement STMicroelectronics de Crolles a été classé Seveso seuil haut, à la suite de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016, autorisant une extension du site (300E).

2 possibilités étaient offertes : créer une nouvelle CSS (Commissions de Suivi de Site) ou intégrer cette entreprise à une CSS existante. Pour rappel, l'Isère compte 6 CSS, toutes multi-établissements, à l'exception de la CSS de Domène. Le but de ces commissions est

d'instaurer des échanges réguliers (au moins une fois par an) entre les différents collèges composant la CSS.

La réunion d'aujourd'hui est l'occasion de discuter de l'intégration éventuelle de STMicroelectronics dans la CSS dite de Sobégal à Domène, en sachant qu'il n'y a aucun lien ni aucune concurrence entre les 2 établissements. Ceci implique l'intégration dans la CSS de nouveaux membres :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant,
- Un représentant du CHSCT de cet établissement,
- Les maires et présidents des collectivités territoriales concernées :
 - commune de Crolles
 - commune de Bernin
 - Communauté de Communes du Grésivaudan

Un arrêté préfectoral officialisera la modification ; il est proposé de baptiser la CSS "Commission de Suivi de Site du Grésivaudan"

M. FORAY précise que, le classement "Seveso seuil haut" de STMicroelectronics étant postérieur au 30 juillet 2003, l'établissement ne fera pas l'objet d'un PPRT. Les zones d'effet des phénomènes dangereux qui dépassent les limites de l'établissement font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique indemnissables.

M. FORAY regrette l'absence de représentants des riverains et demande aux communes nouvellement intégrées de proposer des représentants des riverains qui seraient disponibles pour participer aux CSS. Il demande s'il y a un établissement scolaire à proximité du site, pour éventuellement solliciter un responsable ou des parents d'élèves. C'est le cas, mais le collège n'est pas dans la zone d'influence. **Mme GROS** indique que la commune de Crolles fera des propositions. **Mme N'GUESSAN** précise qu'il serait judicieux de ne pas choisir un employé de STMicroelectronics ou un proche d'un employé. **Mme GROS** ajoute qu'il ne doit pas non plus s'agir d'un élu.

M. FORAY rappelle que les collectivités doivent être représentées par un élu et explique que la CSS a pour vocation de se prononcer sur les nouveaux projets, en particulier ceux faisant l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral. Chaque collège doit être représenté pour permettre un vote.

Mme N'GUESSAN propose par ailleurs de rajouter la DDPP parmi les membres de la CSS.

Mme N'GUESSAN indique que de nombreuses informations sont disponibles sur internet concernant les CSS, ainsi que sur les PPRT. Cependant, pour des raisons de sûreté, les présentations Powerpoint ne sont plus disponibles sur internet. **M. FORAY** ajoute que les présentations ne doivent pas non plus être publiées sur le site internet des communes ou des associations.

M. STRKONJIC demande, pour les documents liés à l'urbanisme, quels sont les éléments sensibles à supprimer pour des questions de sûreté. **Mme N'GUESSAN** indique que la circulaire du 13 mai 2016 donne des consignes à ce sujet, en particulier que la liste des phénomènes dangereux et la carte par phénomène dangereux ne doivent plus être publiées.

Mme GROS demande la justification de ces mesures. **M. FORAY** répond que cela évite de mettre des données sensibles entre les mains de personnes mal intentionnées. **Mme N'GUESSAN** précise que, désormais, de nombreux arrêtés préfectoraux comportent pour

cette raison une annexe confidentielle. **M. FORAY** précise que ceci peut également être le cas pour des porter à connaissance.

Mme GROS demande comment apporter des réponses aux personnes qui cherchent des informations. **M. FORAY** recommande d'inviter ces personnes à adresser leur demande directement au Préfet.

2. Présentation de la société STMicroelectronics

Activités

La société STMicroelectronics est un leader mondial dans les semi-conducteurs et représente, avec 4 000 salariés, le premier employeur privé du bassin isérois ; elle impacte 25 000 emplois au niveau régional. Elle a entrepris depuis plusieurs années une démarche de certification en santé, sécurité et environnement.

Le classement Seveso du site repose sur le dépassement du seuil haut pour la rubrique 4110 : stockage et mise en œuvre de liquides, gaz et gaz liquéfiés présentant une toxicité aiguë de catégorie 1.

Le site est concerné par 2 rubriques relevant de la directive IED (industrial emissions directive) relative aux émissions industrielles : la rubrique 3670, rubrique principale, concernant le traitement de surface à l'aide de solvants organiques, et la rubrique 3420.a, concernant la fabrication de fluor.

o Actions engagées en matière de prévention des risques

Les mesures de prévention sont mises en œuvre dès la conception des installations et les quantités stockées sont réduites au plus faible niveau possible. Le niveau de stock ne permet que 3 jours de production maximum, aux dates de restrictions de la circulation des poids lourds. Le nombre de points d'utilisation a été multiplié, ce qui a conduit au classement Seveso seuil haut.

L'ensemble de la distribution des produits chimiques s'effectue dans des bâtiments de grande propreté et l'étude des risques sanitaires réalisée a montré que les risques engendrés par l'activité du site répondent aux critères d'acceptabilité.

M. MASSELOT fait remarquer que les cartes de PLU disponibles en mairie indiquent encore les anciens rayons d'effet des scénarios les plus graves, alors que ceux-ci ont été réduits en 2010, suite au remplacement de l'ensemble des bouteilles de chlore. **Mme N'GUESSAN** répond qu'un porter à connaissance sera transmis aux communes avec la carte mise à jour.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral exige une surveillance des retombées d'arsenic et de fluorures à proximité du site. Un prélèvement a été réalisé en 3 points (localisation déterminée par une société spécialisée dans le domaine). L'arsenic a été détecté sur les 3 points en quantités similaires, sans révéler de valeurs anormales. Quant au taux de fluorures, il s'est révélé plus élevé sur le point de prélèvement à l'intérieur du site, cependant sans valeurs anormales. Cette étude sera renouvelée dans 5 ans. **M. MASSELOT** souligne que le constat d'absence d'anomalie fait suite à 25 ans d'exploitation du site. .

Afin de réduire les risques sanitaire et accidentel, les mesures suivantes ont été prises en 2016 :

- Campagne de réfection des rétentions (action en cours)
- Installation d'une détection incendie dans la station de traitement des effluents liquides
- Actions de sûreté menées suite à une visite commune de la gendarmerie et de la DREAL

o **Projets**

Les projets en cours sont les suivants :

- Construction d'un poste électrique
- Un porter à connaissance va être déposé pour une extension de capacité de stockage du fluor et pour une conversion en salle blanche
- Un permis de construire a d'ores et déjà été déposé

Mme N'GUESSAN précise que ces projets ont déjà été présentés à la DREAL.

Concernant l'extension du stockage de fluor, 2 générateurs de fluor sont opérationnels, sachant qu'ils sont utilisés à tour de rôle et jamais simultanément. Le projet consiste à porter la capacité de stockage de fluor à 4 000 l par l'adjonction de 3 nouveaux réservoirs de 1 000 litres dans une nouvelle alvéole, afin de sécuriser et de fiabiliser le procédé. La production de fluor reste identique, mais ce projet permet de pallier la défaillance d'un générateur.

M. FORAY demande à l'exploitant s'il a l'intention de réaliser ce projet d'ici un an, ce qui est le cas. Il suggère donc de consulter la CSS par courrier (pour éviter d'attendre un an). Il précise également qu'il y a eu une modification de la localisation du stockage par rapport au projet initial.

o **Incidents constatés**

Le 01/03/2017, un départ d'incendie s'est déclaré dans un local onduleur. Celui-ci a été éteint par le système de sprinklage, avant même l'arrivée des pompiers. Seuls des dégâts matériels légers sont à déplorer.

Par ailleurs, le 21/07/2017, un fût de solvant a été percé par les fourches d'un chariot élévateur, entraînant un épandage limité de produit. Il s'avère que 2 personnes travaillaient simultanément, alors que la procédure stipulait qu'il ne devait y avoir qu'une seule personne sur le poste de travail. Les personnes concernées ont été resensibilisées à cette procédure.

o **Décision quant à l'intégration de STMicroelectronics à la CSS**

L'intégration de la société STMicroelectronics à la CSS dite de SOBEGAL, à Domène est acceptée à l'unanimité.

3. Présentation de la société Sobégal

Activités

Sobégal est une filiale des groupes ANTARGAZ FINAGAZ (72%) et BUTAGAZ (28%), et exploite 4 dépôts au niveau national. L'activité consiste à acheminer du GPL à partir des raffineries, à le stocker et à le distribuer (pas de production). Les clients sont aussi bien des particuliers, que des industriels ou des établissements sensibles comme les hôpitaux.

- **Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques sur le dépôt de Domène**

- Un réservoir sous talus avec enceinte en béton a été construit en 2005 afin de réduire les risques.
- Aucun accident avec ou sans arrêt n'est à signaler.
- Suite à l'exercice de POI réalisé le 15/12/2016, un retour d'expérience a été diffusé à l'ensemble du groupe de l'entreprise. En effet, l'exercice a montré que les couronnes d'arrosage ont parfaitement fonctionné et que la coordination, ainsi que la communication avec le SDIS s'étaient bien déroulées. Cependant, l'exercice ayant lieu en décembre, par temps froid, un glaçon s'est formé sur une lance monitor, la rendant inopérante. De plus, le tuyau d'évacuation de l'eau de refroidissement des groupes incendie a été obstrué en raison d'une inversion de pente.

Le mode opératoire d'ouverture des lances a été modifié et un contrôle de l'ensemble des rejets d'eau de refroidissement a été effectué.

M. FORAY demande au **capitaine MARRA** si le problème lié au froid a déjà été observé. Le capitaine répond que cette situation n'a pas été rencontrée récemment, mais qu'il s'agit d'une problématique récurrente.

- **Projets en cours**

Le dispositif de sûreté de l'établissement a été renforcé.

M. FORAY demande si l'établissement a mis en service la détection d'orage. Le dispositif est opérationnel, avec un périmètre de détection d'un kilomètre, donnant lieu à 3 niveaux d'alerte :

- Vigilance
- Arrêt des opérations après la fin des opérations en cours
- Arrêt immédiat

Le déplacement des postes de chargement et déchargement est en cours d'étude de réalisation. Le transfert sera assuré par deux canalisations, au lieu d'une, de plus petit diamètre. On aura donc une diminution significative des distances d'effets, mais cependant une augmentation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux associés. Le coût des travaux est estimé à 1 M€.

4. Actions conduites au titre de l'inspection des installations classées

Mme N'GUESSAN indique que les sites Seveso seuil haut sont en général inspectés une fois par an, ce qui n'a pas été le cas pour Sogebal en 2017, l'établissement bénéficiant d'un dispositif allégé justifié par le suivi rapproché des inspections au cours des dernières années, et la relative simplicité du procédé.

Mme GROS demande quel type d'événement déclenche une inspection de la part de la DREAL.

Mme N'GUESSAN répond que, pour STMicroelectronics, une inspection était obligatoire dans l'année suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2016. Le but des inspections est de vérifier que les installations sont bien conformes au descriptif du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, que les demandes faites lors de la précédente inspection ont bien été satisfaites, et d'examiner des thématiques spécifiques, soit déterminées au niveau national, soit liées à l'activité du site.

Des échanges avec STMicroelectronics sont actuellement en cours, concernant le projet d'implantation du bassin de rétention des eaux d'incendie, car le projet a été autorisé, mais l'exploitant a depuis décidé de modifier son emplacement. M. FORAY précise que les services de la DREAL, de la DDT et du SDIS sont mobilisés sur ce sujet. Par ailleurs, une étude technique pour justifier le déplacement est en cours et sera soumise à l'inspection par l'exploitant avant la fin de l'année.

5. PPRT de Domène pour l'établissement SOBEGAL

Le PPRT de Domène pour l'établissement SOBEGAL prescrit 5 expropriations (3 activités et 2 logements), 5 délaissements et 1 zone de prescriptions.

Les actions post-PPRT sont peu engagées, car la priorité est pour l'instant donnée aux PPRT restant à approuver.

La mise en œuvre des PPRT est régie par l'instruction du 31 mars 2016. Pour un PPRT, il existe plusieurs périmètres de réglementation :

- Zone de maîtrise de l'urbanisation future – concernant l'ensemble des PPRT
- Zone relative à l'urbanisation existante
 - avec mesures de protection obligatoires sur les logements (travaux de renforcement) – pour 50% des PPRT
 - avec mesures foncières (expropriation ou délaissement) ou mesures alternatives pour les activités riveraines uniquement, pour 1/3 des PPRT

Un exploitant (artisan, industriel) peut rester sur place s'il met en œuvre des mesures de protection alternatives, sous un délai de 6 ans après l'approbation du PPRT. M. FORAY précise que, pour les activités, chacun responsable d'entreprise reste garant de la sécurité de ses salariés et des personnes accueillies.

La décision de délaissement offre la possibilité aux riverains du site d'être indemnisés pour déménager. Les expropriés peuvent également demander à utiliser la procédure de délaissement ; cette nouvelle possibilité permet d'alléger la procédure administrative à mettre en œuvre.

Le financement des mesures foncières ou de protection est régi par une convention, à signer sous un délai d'un an après l'approbation du PPRT, prorogeable éventuellement de 4 mois. La priorité est mise sur les logements. Un guide d'expropriation, ainsi qu'un modèle de courrier sont en cours d'élaboration et seront mis à disposition de la commune en fin d'année.

M. FORAY indique que l'administration attend de connaître les mesures alternatives proposées par les exploitants et l'estimation des coûts engendrés afin de les comparer au coût des mesures foncières ; en effet, le coût des mesures alternatives doit être significativement inférieur à celui des mesures foncières pour que cette option soit retenue.

M. CRESCINI fait remarquer que les riverains attendent de connaître le montant de l'indemnisation avant de décider d'avoir recours au délaissement. **Mme N'GUESSAN** indique qu'il faut pour cela faire une demande officielle. **Mme SAFIN** demande qui est l'interlocuteur. **M. FORAY** répond que c'est le Préfet et recommande à la commune d'adresser rapidement un courrier à celui-ci.

M. CRESCINI demande ce que doivent entreprendre les exploitants des activités en délaissement. **M. FORAY** répond qu'ils doivent adresser un courrier au maire.

Travaux de renforcement des logements

Concernant le renforcement des logements, le principe d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 % du montant des travaux est acquis jusqu'au 31/12/2020. Les textes prévoient un financement à 90 % des travaux prescrits, 10% restant à la charge du propriétaire. Ce reliquat est souvent pris en charge par les industriels et les collectivités locales ou par les collectivités locales seules. **M. FORAY** indique que les textes ne donnent aucune précision à ce sujet. **M. CRESCINI** rappelle que **M. SAVIN** est très attaché au financement à 100 % des travaux prescrits.

Mme N'GUESSAN indique que 7 programmes d'accompagnement aux risques industriels (PARI) ont été expérimentés en France, dont 2 dans le département de l'Isère. A l'issue de l'expérimentation il a été décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des PPRT. **M. FORAY** précise qu'une réflexion est engagée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour mettre en œuvre des programmes mixtes de réduction des risques et d'amélioration de l'habitat.

Est également posée la question de l'avance des sommes correspondant au crédit d'impôt afin que les propriétaires n'aient pas besoin de la faire sur leurs deniers, le crédit d'impôt n'étant versé qu'au cours de l'année suivant le paiement.

Mme GROS fait remarquer que le dispositif de financement repose sur la demande des propriétaires et que les personnes les plus vulnérables risquent de ne pas demander à être accompagnées. **M. FORAY** indique qu'un dispositif d'accompagnement sera mis en place et que certaines collectivités ont adressé un courrier très précis aux propriétaires concernés par les prescriptions du PPRT. Il rappelle qu'il n'y a pas de sanctions si les travaux ne sont pas réalisés. Les conséquences porteront sur l'indemnisation par les assurances en cas

d'accident technologique et lors de la mise en location ou en vente du bien concerné du fait de l'obligation d'information du locataire ou de l'acquéreur.

Mme N'GUESSAN indique que les informations utiles sont disponibles sur internet, en particulier le site AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, www.amaris-villes.org), un Résiguide ayant été validé récemment concernant les zones b et B.

Cas des activités situées en zone de prescription

Il n'y a aucune obligation de renforcement pour les activités économiques au titre du PPRT. Les propriétaires et exploitants doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés, et des obligations afférentes au titre d'autres réglementations (code du travail, ...).

M. FORAY fait état d'un recours devant le Tribunal Administratif contre le PPRT de Domène. Un propriétaire foncier attribue la dévalorisation de son bien au PPRT et il a identifié un défaut d'information. Le recours est fragile et même si le PPRT devait être annulé, le texte sera maintenu en l'état. Ce recours portant sur la forme, il n'est pas suspensif.

Mme SAFIN demande ce que doivent entreprendre les propriétaires pour bénéficier d'un financement, et comment traiter les dossiers qui profitent de l'opportunité de travaux pour répondre aux prescriptions de protection. **Mme N'GUESSAN** indique que les propriétaires doivent absolument attendre avant de réaliser les travaux, car la convention n'a pas encore été signée.

Mme GROS demande si les travaux de renforcement des vitrages dans les zones exposées au risque de bris de vitres sont obligatoires : il n'y a pas de prescription, mais uniquement un devoir d'information des propriétaires par la commune.

Campagne quinquennale régionale d'information sur les risques

M. FORAY informe enfin la commission que, la campagne quinquennale, qui résulte de l'obligation des industriels et de l'Etat d'informer régulièrement les personnes vivant ou travaillant à proximité d'un établissement à risques à l'intérieur du périmètre des PPI, se déroulera en 2018. Une réunion de présentation de la campagne aux industriels concernés s'est tenue à Lyon en octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelle question, **M. FORAY** clôt la séance.